



Pension alimentaire et placement enfant par juge

Par **elian**, le **30/11/2009** à **20:52**

Bonjour,

Ma fille, âgée de 16 ans, alors sous la garde de sa mère, a été placée en urgence par le Juge des Enfants le 07 novembre dernier, dans un centre rééducatif.

Lorsque j'ai rencontré son éducateur, celui-ci m'a expliqué que ma fille était totalement prise en charge par l'Etat (nourriture, logement, frais de déplacement, frais de scolarité, et 15€/semaine d'argent de poche et 50€/mois pour les vêtements).

Je verse actuellement une pension alimentaire à sa mère à hauteur de 100€/mois. Aurais-je le droit d'arrêter le versement de cette pension pendant le placement de ma fille prévu jusqu'à Juillet 2010.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement.

Par **KATIA44**, le **12/12/2009** à **17:41**

Bonjour,

Il vous fait saisir le JAF et demandé une suspension de l'obligation de verser une pension

alimentaire le temps du placement.

Pour ce qui est du parent qui en avait la garde, ne pas perdre de vu que ce parent a peut-être encore des charges à payer pour l'enfant, mutuelle par exemple, la mise en place de la cmu n'est pas mise de suite en place parfois. Et peut-être autres charges...

Dans tous les cas, il vous faut absolument l'accord du juge.

Katia